



EVIDENCE-BASED PREVENTION OF SPORTING-RELATED MATCH-FIXING

Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



MANIPULATION DES RENCONTRES SPORTIVES : les actions du ministère français chargé des Sports

Entretien avec Cécile Mantel, conseillère éthique, intégrité, en charge de l'international et de la relation aux fédérations au sein du ministère français chargé des Sports, mené par Carole Gomez, directrice de recherche à l'IRIS, en charge du Programme Sport et Géopolitique.

IRIS: Quelle est l'action du ministère en charge des Sports sur la question de la manipulation des rencontres sportives ?

CÉCILE MANTEL : En premier lieu, sur ce sujet comme sur les autres, il faut considérer le rôle du ministère chargé des Sports comme celui d'un animateur de réseau, capable d'impulser, d'être au service des besoins du terrain, des besoins de nos acteurs que sont les fédérations, les professionnels, les clubs, les athlètes. Cela se traduit donc à travers l'organisation de formations, de la construction d'outils.

Concernant plus spécifiquement la question de la manipulation des rencontres sportives à proprement parler, il convient de rappeler qu'en France, l'angle initial de la prévention de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives a été celui du prisme « paris sportifs », qu'ils soient en ligne ou en point de vente. Cette approche est liée d'une part à l'ouverture de la concurrence des paris sportifs en ligne au tournant des années 2010, avec la nécessité pour les fédérations de s'approprier le sujet, mais également en raison de scandales, qui ont mis en exergue des difficultés, des dérives, des mises en cause de sportifs ou de structures.

En conséquence, il y a eu une réelle prise de conscience que le politique, et notamment en interministériel, mais également le supra fédéral devaient s'emparer du sujet. Notons d'ailleurs que certains sports étaient déjà très investis et impliqués sur cette thématique. Citons par exemple la fédération de tennis, nationale comme internationale. En revanche, il a été marquant de noter qu'à l'époque, il n'y avait que trop peu de dynamique de politiques publiques ministérielles, voire interministérielles, notamment parce que Bercy a également son mot à dire au regard de sa tutelle des opérateurs.

Donc, à travers ce prisme des paris sportifs, nous avons assisté à la construction d'une stratégie politique en deux axes : celui de la formation et celui de la prévention. Évidemment, tous les acteurs et parties prenantes du monde du sport ont été associés : fédérations, ligues professionnelles, syndicats d'employeurs, d'entraîneurs ou de sportifs. L'idée était véritablement

d'essayer de construire quelque chose avec les fédérations les plus concernées car particulièrement ciblées ou parce qu'elles étaient à risque, notamment par rapport à l'écho médiatique et la caisse de résonance que des « affaires » pourraient avoir au-delà de notre seul territoire géographique.

Rappelons qu'à l'époque, il y a eu de gros débats en interne au sein des fédérations, sur la pertinence d'une approche commune : quel est le champ sur les types de paris sportifs et des compétitions françaises que l'on ouvre au droit aux paris ? Par exemple, au rugby ou au hand, des listes assez limitées sur les types de résultats ont été établies. Dans le cas du basket en revanche, la liste a été bien plus extensive dès le début. Cela peut aussi s'expliquer en raison de la pratique même du basket qui s'y prêtait plus : beaucoup de fautes, beaucoup de points marqués, de lancers francs, des interruptions de matchs, etc.

En revanche, les fédérations ont été d'accord sur la décision de fixer le curseur de la contrepartie du droit au pari, le fameux pourcentage de redevance sur le produit des jeux où initialement je pense qu'à peu près tout le monde était pour le 1%. Il y avait là une réelle approche stratégique face aux opérateurs de paris, où les fédérations considéraient de manière réaliste et pragmatique qu'un tel pourcentage de redevances sur les montants des paris enregistrés qui, dans la loi illustre les moyens que la fédération doit *a minima* consacrer aux enjeux de prévention à l'égard de l'ensemble des acteurs, était raisonnable.

Sur la question de la prévention, un axe intéressant me semble être celui du témoignage d'athlètes, qu'ils aient été sanctionnés, approchés ou repentis. Je reste convaincue qu'en termes de prévention, le témoignage d'un athlète qui parle à un autre athlète est la meilleure des préventions, et *a fortiori* quand il y a une interdisciplinarité, c'est-à-dire quand un tennisman ou une tennismann ayant fait l'objet d'approches peut venir témoigner auprès de jeunes handballeurs, basketteurs. Ce témoignage précieux sera toujours plus parlant pour un athlète que celui d'un représentant, d'un opérateur ou des pouvoirs publics ou même de sa propre fédération qui viendra lui faire la leçon. Il me semble que c'est vraiment un champ sur lequel on doit réussir à progresser en convainquant les personnes concernées qu'elles ont aussi des choses à y gagner.

Il est également essentiel de faire passer le message que personne n'est à l'abri. Le rôle des pouvoirs publics, des institutions sportives est, à mon sens, de devoir rassurer, d'essayer de trouver les meilleures circonstances pour pouvoir organiser ces temps de témoignages à travers des canaux différents.

Sur la question de la répression, il y a également des messages que l'on veut faire passer sur certains comportements.

Sur le versant formation, le ministère chargé des Sports a un levier direct qui est celui des diplômes d'État. L'un des questionnements auxquels on a été confrontés ces dernières années est de savoir comment aborder les choses : doit-on traiter en silo les types de dérives, c'est-à-dire des contenus spécifiques sur le risque de manipulations, le risque de conduites addictives, le dopage, la violence ou au contraire, essaye-t-on d'avoir une sorte de socle commun sur la prévention de l'éthique et l'intégrité dans le sport avec un système à tiroirs où en fonction de notre position (dirigeant, athlète, éducateur, arbitre), on viendrait tirer les éléments de formation qui nous

concernent. Depuis 2 ans, c'est plutôt cette 2^e approche que l'on essaie de privilégier, en formation initiale, comme en formation continue. Nous sommes en train de réfléchir à une sorte de PSC1 de l'éthique et de l'intégrité. Cela sera en quelque sorte un préalable à l'entrée dans les formations des diplômés d'État pour par exemple être éducateur sportif. L'idée serait d'avoir un ou deux jours de formation ou de sensibilisation à ce que va être l'environnement dans lequel va évoluer un éducateur. On va inscrire dans le cahier des charges d'habilitation des organismes de formation, l'obligation de délivrer des formations contenant des modules en matière d'éthique et d'intégrité. Si cela dépasse la seule question de la manipulation, l'idée est tout de même de construire un socle de connaissances, de références.

L'étape suivante concerne ce qui relève des diplômes fédéraux à destination des éducateurs, arbitres, dirigeants en l'abordant sous deux axes : construire des contenus avec nos partenaires qui participent aux groupes de travail organisés et animés par la direction des sports. L'idée est vraiment de convaincre de l'intérêt de ce type de contenus au sein des formations fédérales. Grâce à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le contrat de délégation va être mis en place avec les fédérations délégataires et il s'agira d'avoir un contrat d'engagements réciproques entre le ministère et les fédérations sportives, intégrant les obligations inhérentes aux missions de service public pour lesquelles un monopole est attribué par le ministère des Sports.

Notre objectif est que toutes les fédérations s'emparent de ce socle commun du « carré républicain du sport », à travers une stratégie nationale dont elles définissent les jalons temporels et les niveaux d'exigences. L'idée est vraiment d'engager les fédérations sur une trajectoire de progrès en leur faisant toucher du doigt qu'elles ont des responsabilités et qu'elles doivent s'emparer d'une stratégie de protection de l'intégrité des pratiquants comme des pratiques. À ce titre, le ministère met en place des outils, dont le guide AFNOR sur l'intégrité est une très bonne illustration. L'idée est désormais d'accompagner les fédérations pour la prise en main et voir comment chacune va s'en emparer. Le ministère est dans une logique d'accompagnement et souhaite pouvoir utiliser des leviers spécifiques (enveloppes budgétaires à l'ANS, cadres d'État, lobbying institutionnel, valorisation à travers des espaces de communication, etc.).

IRIS : On sait que la question de la remontée d'informations et l'alerte est aussi un axe important du travail du ministère. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Sur la question de la remontée d'informations, notamment liée à la question des paris sportifs, il est important de rappeler que depuis quelques années, plusieurs fédérations avaient lancé leur propre plateforme avec des approches différentes, soit *via* des outils en accès libre (*Handclean* au sein de la FFHandball) ou au contraire réservés aux athlètes (en rugby par exemple).

Pourtant, nous considérons qu'il fallait aller plus loin à deux égards. Il nous semblait pertinent d'avoir un guichet unique de signalement omnisports en termes de lisibilité, afin que les acteurs du sport, les spectateurs du sport sachent à qui s'adresser. L'idée est donc qu'un outil unique devienne « LA » référence en termes de remontée d'alerte. C'est ainsi que la plateforme *Signale !*

a été lancée avec les parties prenantes impliquées dans la lutte contre la manipulation des compétitions.

Dès le début, nous avons considéré que cet outil ne devait pas uniquement être envisagé à travers le seul angle de la manipulation des compétitions. En effet, Roxana Maracineanu, ministre déléguée chargée des Sports, a exprimé le souhait de travailler sur un outil commun à toutes les atteintes à l'intégrité. En d'autres termes, en plus du focus « manipulations », nous travaillons à ajouter d'autres briques à la structure déjà existante permettant ainsi à l'usager de pouvoir utiliser ce canal de signalement. Charge à nous ensuite, dans le back-office de traitement et en fonction de la nature du signalement, de sécuriser l'alerte, d'orienter vers l'acteur pertinent afin qu'elle puisse être traitée correctement et, surtout, qu'un retour puisse être organisé vers le lanceur de l'alerte.

Le dispositif pour la partie manipulations est d'ores et déjà opérationnel, nous travaillons désormais sur les autres « entrées » : dopage avec l'AFLD, violences notamment sexuelles avec un traitement interne au ministère, anti-discrimination avec le défenseur des droits, les incivilités avec le CNOSF et l'association française du sport sans violence et pour le fair-play.

La plateforme *Signale !* a été lancée en avril 2021 et notre enjeu est désormais de communiquer autour de son existence, de la faire connaître et accepter par la communauté sportive afin qu'elle puisse devenir la référence au sein du monde du sport. La confiance dans l'outil est ici primordiale et charge à nous de convaincre les acteurs et spectateurs du monde du sport qu'il s'agit du meilleur outil possible, garantissant bien sûr la confidentialité des données. Nous sommes attentifs à ce qui s'est fait ailleurs, afin de voir comment les outils ont été promus.

IRIS : Pouvez-vous nous parler de la position française sur la convention de Macolin ?

C'est une priorité pour le gouvernement d'aboutir à la ratification par la France et par l'Union européenne de cet instrument. Nous sommes l'un des États à l'origine du travail sur la lutte contre la manipulation des compétitions sportives et un acteur central de cette convention internationale. Il y a également un enjeu de pouvoir participer au groupe de suivi qui est prévu par la convention, chose qui n'est pour l'instant pas possible, la France n'ayant pas encore ratifié la convention.

Il y a donc pour nous un vrai enjeu opérationnel et stratégique de participer aux travaux et cela passe par la ratification de la convention ; le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères suit avec grande attention ce sujet à nos côtés.

Pour rappel, le point blocage depuis plusieurs années, c'est la position de veto de Malte sur la définition du « pari illégal » donnée par la convention. Or, la question actuelle est de savoir si le principe du commun accord entre tous les États membres est un préalable à la ratification par l'Union européenne. Cela était jusqu'à récemment impossible, mais un avis vient d'être rendu par la Cour de justice de l'Union européenne à propos de la convention d'Istanbul et celui-ci semble ouvrir la porte à une ratification par l'UE et ses États membres, en dépit de l'opposition d'un de ces derniers. Le travail d'expertise juridique se poursuit actuellement.

Une ratification par la France et par l'UE serait, en outre, un beau signal lors de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE). C'est un sujet que nous évoquons avec nos partenaires européens.

IRIS : Quelles seront les autres priorités du ministère chargé des Sports pendant cette PFUE ?

Cette PFUE va être quelque peu réduite pour notre gouvernement, en raison des élections présidentielles d'avril 2022.

Nous allons avoir un Conseil culture jeunesse éducation et sport début avril et aurons donc 3 mois pour pouvoir travailler et avancer sur nos priorités et nos séquences.

Nous travaillons actuellement en lien avec les ministres des deux États du trio que sont la Suède et la République tchèque qui nous succéderont. Nos priorités s'inscrivent dans le cadre du plan travail 2021-2024 et tournent autour de 2 aspects qui sont directement en lien avec les objectifs du développement durable (ODD) : les enjeux d'éco responsabilité et les enjeux d'éducation au développement durable dès le plus jeune âge.

On a également le souhait d'organiser un suivi de la déclaration commune signée le 31 mai 2018 par les ministres européens des Sports pour une vision sportive de l'Union européenne à l'horizon des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Parmi les thématiques ciblées, il y avait la promotion des valeurs communes, l'encouragement à la solidarité et également la promotion de l'intégrité du sport notamment la lutte contre le dopage et l'instrumentalisation du sport au détriment des athlètes et des spectateurs. Cette déclaration préconisait notamment un dialogue rapproché avec les acteurs du mouvement sportif afin que cela ne reste pas uniquement à l'état de paroles et que l'ensemble de l'écosystème se mobilise et se transforme pour un sport plus intègre, solidaire et durable.

Notre ambition est d'en assurer le suivi quelques années avant l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques à Paris et en Europe. L'idée est de faire un point à date sur ce qui a été fait, ce qui a été fait en commun et ce qu'il reste à faire dans les 2 ans à venir.

Le format de ce suivi est en cours de construction. On envisage d'en faire à un débat d'orientation lors de la réunion du Conseil pour un temps politique puis de prolonger les échanges techniques lors de la réunion des directeurs du sport en juin.

L'une des difficultés, d'une manière générale en matière sportive, est que l'Union européenne n'a qu'une compétence d'appui et que le mouvement sportif et les États sont très attachés au principe d'indépendance du mouvement sportif. En conséquence, nous avons des leviers juridiques qui sont tout de même très limités. L'enjeu pour nous est donc d'accompagner des déclarations politiques d'une implication des acteurs à ces discussions de haut niveau.

La réflexion autour du modèle européen du sport va également s'inscrire dans le cadre de ce suivi, et prolongera en ce sens la résolution présentée par la présidence slovène actuelle.